

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE

## PRUNELLI DI FIUMORBU

## SEANCE DU 25 AOÛT 2017

L'an deux mil dix-sept le vingt-cinq août à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre SIMEON de BUOCHBERG, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 18/08/2017

**Etaient présents :** Pierre SIMEON de BUOCHBERG ; Alain ANGELI ; Jean ROSSINI ; Marie-Josée SANTONI ; Ange-Marie MONDOLONI ; René DOMINICI ; François SANTONI ; Bernadette CASAMATTA ANDREANI ; Régine RIBES RUSAFI ; Aline RUGGERI ; Stéphanie IACOMETTI ; Christian PAOLI ; André ROCCHI ; Jean-François OTTOMANI ; Sandra CARIA ; Albert PIREDDA.

**Etaient absents :** Maguy ROCCHI ; Sébastien OTTOMANI ; Sébastien GUIDICELLI ; Jean-Philippe MARTINETTI ; Dominique VILLARD-ANGELI ; Sandrine CHIODI ; Michel GRIMALDI

**Etaient représentés :** Sandrine CHIODI était représentée par Alain ANGELI ; Michel GRIMALDI était représenté par Marie-Josée SANTONI.

**Secrétaire de séance :** Jean-François OTTOMANI.

Nombre de conseillers

En exercice : 23  
Présents : 16  
Votants : 18  
Absents : 07  
dont représentés : 02

\*\*\*\*\*

**N° DEL250817-06**

**OBJET : RECOMPENSES AUX BACHELIERS 2017**

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il serait souhaitable de récompenser les élèves prunellais ayant obtenu le baccalauréat, en leur attribuant une gratification variant en fonction de l'obtention d'une mention.

Il pourrait être attribué les sommes suivantes :

- |   |           |
|---|-----------|
| - lauréat ayant obtenu une mention Très bien :  | 300 euros |
| - lauréat ayant obtenu une mention Bien :       | 200 euros |
| - lauréat ayant obtenu une mention Assez bien : | 100 euros |
| - lauréat n'ayant pas obtenu de mention :       | 80 euros  |

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'attribuer aux lauréats une gratification en fonction de leur niveau de réussite au baccalauréat ;
- De dire que les dépenses en résultant, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant à l'article 6714.

**Ainsi fait et délibéré les : jour, moi et an que ci-dessus.**



Le Maire.